



**Plan pour l'emploi des jeunes
(Campus Véolia Environnement 24 avril 2009)
les décrets publiés**

Suite au discours du président de la République pour l'emploi des jeunes, certaines des mesures annoncées pour soutenir l'embauche des jeunes sont déjà concrétisées. Voici les **décrets publiés** :

❖ **L'embauche des stagiaires en CDI :**

✚ **Décret N° 2009-692 du 15 juin 2009 instituant une prime à l'embauche de jeunes stagiaires en contrat à durée indéterminée.**

✚ **Prime versée à l'employeur de 3 000 €**

• **Conditions :**

1. **Employeur bénéficiaire** : Tout employeur qui entre le 24.04.09 et le 30.09.09 embauche en CDI (temps plein ou mi-temps) des jeunes, qui ont effectués au sein de la structure procédant à l'embauche, un stage d'au moins 2 mois.
2. **Le jeune** : doit être âgé de moins de 26 ans et doit suivre une formation professionnelle sous statut scolaire (BAC Pro compris).
3. **Interdiction** : absence dans les six mois qui précèdent l'embauche d'un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement.
4. **Prime** : L'entreprise doit envoyer sa demande à l'Agence de Service et de Paiement dans les 4 mois suivant la date de conclusion du contrat de travail. La prime est versée en deux fois. L'employeur doit être à jour de ses versements au titre des contributions sociales ou d'assurance chômage.

❖ **L'embauche des apprentis supplémentaires**

✚ **Décret N° 2009-693 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche pour les employeurs de moins de cinquante salariés recrutant des apprentis supplémentaires.**

✚ **Aide à l'embauche de 1 800 €**

• **Conditions :**

1. **Employeur bénéficiaire** : Tout employeur de moins de 50 salariés qui recrute un apprenti supplémentaire.
2. **Effectif** : est apprécié au 23 avril 2009, tous établissements confondus.
3. **Apprenti supplémentaire** : par rapport aux apprentis présents dans l'entreprise au 23.04.09. L'apprenti doit être embauché entre le 24.04.09 et le 30.06.2010.
5. **Aide** : Le montant de l'aide est de 1 800 € par embauche, versée en deux fois. L'aide sera gérée par le Pôle Emploi. L'employeur doit être à jour de ses versements au titre des contributions sociales. L'employeur doit envoyer sa demande auprès de Pôle Emploi à l'issue des 2 mois qui suivront l'embauche, accompagnée d'une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la Chambre Consulaire et validé par la DDTEFP compétente au plus tard le 31.08.2010.
6. **Interdiction** : * absence dans les six mois qui précèdent l'embauche d'un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement.
* absence de rupture de contrat de travail avec le même apprenti pour une rupture après le 24.04.09.
7. **Les employeurs du secteur HCR** (hôtels / cafés / restaurants) : doivent choisir entre l'aide spécifique qui leur est accordée et l'aide au contrat d'apprentissage prévu par le décret.



❖ Aide « Zéro charges » pour les apprentis :

✚ **Décret N° 2009 – 695 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche d'apprentis pour les employeurs de onze salariés et plus**

✚ **Montant de l'aide calculé en fonction des dispositions légales en vigueur**

• Conditions :

1. **Employeur bénéficiaire** : Tout employeur de plus de 11 salariés.
(Rappel : Les employeurs de moins de 10 salariés bénéficient déjà de ce dispositif)
2. **Apprenti** : recruté entre le 24.04.2009 et le 30.06.2010
3. **L'aide** : consiste au versement à l'employeur des compensations des cotisations sociales concernant les apprentis. Le montant est calculé en fonction des rémunérations et des bases forfaitaires applicables aux apprentis actuellement. Le versement de l'aide, confié à Pôle Emploi est de manière trimestrielle. L'employeur doit être à jour de ses versements au titre des contributions sociales.
4. **Durée** : l'aide sera versée pour une durée de 12 mois après l'embauche de l'apprenti pour les rémunérations versée à compter du 1.05.2009
5. **Interdiction** : absence dans les six mois qui précèdent l'embauche d'un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement.
6. **Les employeurs du secteur HCR** (hôtels / cafés / restaurants) : doivent choisir entre l'aide spécifique qui leur est accordée et l'aide au contrat d'apprentissage prévu par le décret.

❖ L'embauche des contrats de professionnalisation

✚ **Décret N° 2009-694 du 15 juin 2009 instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation.**

✚ **Aide à l'embauche de 1 000 € / 2 000 € dans certains cas**

• Conditions :

1. **Employeur bénéficiaire** : Tout employeur qui entre le 24.04.2009 et le 30.06.2010 embauche des jeunes en contrat de professionnalisation d'une durée supérieur à un mois.
2. **Le jeune** : doit être âgé de moins de 26 ans au jour de la signature du contrat.
3. **Aide** : L'embauche ouvre droit à l'aide après la réalisation de la période d'essai. Le montant est de 1 000€. Le montant est porté à 2 000€ en fonction du niveau de formation du jeune niveau V, V bis ou VI (si le jeune n'a pas le niveau « BAC »).
L'employeur doit envoyer sa demande auprès de Pôle Emploi à l'issue des 3 mois qui suivront l'embauche, accompagnée d'une copie du contrat de professionnalisation enregistré par la DDTEFP compétente au plus tard le 31.08.2010. L'aide sera versée en deux fois. L'employeur doit être à jour de ses versements au titre des contributions sociales.
Pour les salariés à temps partiel : montant au prorata du temps de travail effectif.
4. **Interdiction** : absence dans les six mois qui précèdent l'embauche d'un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement.
5. **Les employeurs du secteur HCR** (hôtels / cafés / restaurants) : doivent choisir entre l'aide spécifique qui leur est accordée et l'aide au contrat d'apprentissage prévu par le décret.